

**Décision n° 2024-DEC-037**

**SIGNATURE D'UE CONVENTION D'ACCUEIL POUR UN SEJOUR DE VACANCES A VENDAYS-MONTALIVET DU 20 AU 28 JUILLET 2024**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait de la commune d'organiser un séjour pour 15 jeunes beauchampois l'été 2024,

Considérant l'offre de l'association VENT D'EST,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer une convention d'accueil de séjour de vacances avec l'association VENT D'EST représentée par Monsieur Philippe ETCHEMENDY, située au 9 avenue Jean Moulin, 33930 Vendays- Montalivet ;

**Article 2** : Le séjour aura lieu du samedi 20 juillet 2024 au dimanche 28 juillet 2024 à VENDAYS-MONTALIVET (33930) avec 15 adolescents et 3 encadrants.

**Article 3** : Le montant de la prestation s'élève à 6 480,00€ TTC ;

**Article 4** : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 6** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

29/03/2024